

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par le décret n°2018-1217 du 24 décembre 2018 – art. 2

PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE PENITENTIAIRE DES BAUMETTES A MARSEILLE BAUMETTES 3 – DERNIERE PHASE DU PROJET

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte sur le projet de construction de bâtiments pénitentiaires après démolition des bâtiments historiques du centre pénitentiaire des Baumettes dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat - ministère de la justice.

Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée à l'initiative de l'APIJ conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de Madame Pénélope VINCENT-SWEET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans sa décision du 6 février 2019, et Monsieur Etienne BALLAN, garant en appui désigné par la Commission Nationale du Débat Public dans sa décision du 6 mars 2019

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se tient du 26 septembre 2019 au 07 novembre 2019 inclus.

Modalités de la concertation préalable

1. Information du public

- Un dossier de la concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie du 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement de Marseille. Il est également consultable et téléchargeable sous un lien disponible sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, de la mairie du 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement de Marseille : <http://www.marseille9-10.fr/accueil-3.html>, et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- Un document de synthèse est consultable et téléchargeable au lien disponible sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, de la mairie du 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement de Marseille : <http://www.marseille9-10.fr/accueil-3.html> et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr ;
- Des annonces légales dans la presse quotidienne régionale ;
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr

2. Dialogue et réflexion collective

- Une réunion publique le 9 octobre 2019 à 18h, en maison de quartier des Baumettes (31 traverse de Rabat, 13009 Marseille) en présence des garants.
- Des temps d'échange réservés aux associations de riverains et aux usagers du centre pénitentiaire sont prévus en début et fin de concertation. Ceux-ci seront invités à partager leur vision du territoire et à échanger autour du projet, ses enjeux et son insertion dans son environnement immédiat.
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les registres papier mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la Mairie du 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille) ;
- Ils peuvent également être déposés sur un registre dématérialisé mis à la disposition du public : <https://www.registre-dematerialise.fr/1536>.
- Ou encore être adressés par voie postale à l'adresse postale suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme - Centre pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille | Concertation préalable – Immeuble Okabé – 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre ;
- Ainsi qu'aux garants par voie dématérialisée, aux adresses e-mail suivantes : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr et etienne.ballan@garant-cndp.fr et par voie postale, à l'adresse : Madame Pénélope VINCENT-SWEET, Monsieur Etienne BALLAN – CNDP – 244 Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS.

Les différents supports de la concertation seront disponibles à compter du 26 septembre 2019.

Bilan du garant

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le garant transmet son bilan à l'APIJ qui le publie sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'Environnement). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les choix / les décisions du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

L'APIJ publie dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (Art. L.121-16 et R.121-24 du Code de l'Environnement).